PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dument habilité à cet effet par délibération n°

Εt

La Société ORTEC Environnement, Ayant son siège au 386 Boulevard Henri BARNIER – 13015 MARSEILLE prise en la personne de son Directeur d'agence en exercice, Monsieur Cédric AUBERT, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 23 septembre au 1 octobre 2021, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille (1er ,4ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8eme ;9eme; 10eme; 11eme; 12eme et 13eme arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société ORTEC Environnement de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées le 6 et 7 octobre 2021.

Par devis du 15/10/2021, la société ORTEC Environnement présente les montants forfaitaires d'interventions, et le montant des prestations exécutées est estimé à : 23 480 euros TTC.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société ORTEC Environnement.

Par un nouveau devis, la société ORTEC Environnement consent un abattement de 12 %, et accepte de ramener ce montant à la somme de : 20 076,32 euros TTC (18 251,20 € HT).

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société ORTEC Environnement pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-9009-DE Date de télétransmission : 02/12/2021 Date de réception préfecture : 02/12/2021

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société ORTEC Environnement des dépenses utiles résultant des prestations réalisées le 6 et 7 octobre 2021, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2: Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société ORTEC Environnement est fixée pour solde de tout compte à 20 076,32 euros TTC (toutes taxes comprises).

Article 3 : Renonciations

La Société ORTEC Environnement renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence Ou son représentant

Pour la Société ORTEC Environnement

Martine VASSAL

Le Directeur d'Agence

Cédric AUBERT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-9009-DE Date de télétransmission : 02/12/2021 Date de réception préfecture : 02/12/2021

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société ORTEC Environnement sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers le 6 et 7 octobre 2021.

Facturation de la société			
Première facture de la société			
Montant HT		20 740 €	HT
Montant de la TVA	10%	4 148 €	
Montant total TTC		23 480 €	TTC
Seconde facture de la société			
Montant HT		20 740 €	
Abattement	12%	2 489 €	
Montant de la TVA	10%	1 825 €	
Montant total TTC		20 076,32 €	

Total de l'indemnisation

20 076,32 €TTC

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20211119-9009-DE Date de télétransmission : 02/12/2021 Date de réception préfecture : 02/12/2021